



N° 168/2024

## DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SARL CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET**

**NATURE DE L'ACTE : 1 COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 AUTRES CONTRATS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 31/2024 du 21 mars 2024, nous donnant délégation pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 25 mars 2024,

**VU** l'avis du Service des finances en date du 18 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Pélissanne a en charge l'organisation de la fête nationale du 14 juillet,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures juridiques nécessaires,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est conclu entre la ville de Pélissanne représentée par son Maire, Pascal MONTÉCOT et la SARL CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Florent HARFI en qualité de Directeur et dont le siège social se situe ZI le Stade 2 avenue Gay Lussac 13470 CARNOUX EN PROVENCE, un contrat de prestation pour la réalisation d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale.

Le présent contrat définit les conditions de partenariat entre la ville et la SARL CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS ainsi que les engagements respectifs de chaque partie dans le cadre de l'organisation de cette prestation.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et produira ses effets durant toute la durée de la manifestation, soit le 13 juillet 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente convention est conclue pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC.

#### ARTICLE 4 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024.

#### ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place Roux de Brignoles, 13330 PELISSANNE, dans les délais de deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 : Ampliation

Ampliation de la présente décision sera transmise conformément à la loi à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence pour contrôle de la légalité. Elle sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pélissanne, le 5 juillet 2024

Pascal MONTÉCOT

M.



Maire de Pélissanne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la métropole  
Aix- Marseille Provence